

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 7 juillet 2023**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 07/07/2023

D/2023-018

Aujourd'hui, Vendredi 7 juillet 2023, à 10 heures 26, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT, et Messieurs BELPERRON et GIRARD

*A titre de titulaire en distanciel :*

Madame FAHMY

*A titre de suppléants :*

Mesdames BOUVIER, DELNESTE et JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, EL KHADIR, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOU



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2023/018

**Restitution de la fabrication des repas pour le portage  
à domicile aux villes de Bordeaux et de Mérignac**  
Approbation - Autorisation

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Les villes de Bordeaux et de Mérignac ont transféré, entre autres compétences et dès 2004, la fabrication des repas pour le portage à domicile dont le port restait à leur charge.

Cette mission représente environ 4% des effectifs convives du SIVU Bordeaux-Mérignac mais a un impact lourd sur son activité. En effet, la nécessité de portions individuelles implique une gestion différenciée des menus et des process. La fabrication de ces repas mobilise de manière importante une partie des locaux (ex : un tiers de l'espace d'allotissement), des machines (ex : une chaîne de conditionnement sur quatre) et des moyens humains (environ 7 ETP).

Or, l'unité centrale de production a été conçue en 2000 pour la fabrication d'environ 18 000 repas par jour sur base d'assemblage alors qu'elle en fait actuellement 23 500 quotidiennement avec une augmentation du « cuisiné SIVU ». C'est pour cela qu'un premier projet d'extension est né, dès 2016, avec pour objectif d'augmenter les capacités de production du SIVU. Cependant, les évolutions réglementaires, loi Egalim en 2018 et loi AGECE en 2020, ont obligé la restauration collective à adopter des contenants réemployables à l'horizon 2025. Notre cuisine centrale doit donc prévoir des zones de stockage très importantes et, par conséquence, doit réinventer son projet d'agrandissement en site unique ou multisite.

Ainsi, le manque d'espace déjà constaté et l'obligation de devoir changer les contenants pour du réutilisable dans les locaux actuels, contraignent le SIVU à devoir restituer aux villes de Bordeaux et de Mérignac la fabrication des repas pour le portage à domicile au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024. C'est pour cela qu'un groupement de commandes des villes a été lancé par les services de la Métropole.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la restitution de cette compétence est actée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des villes adhérentes au syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux Maires.

Cette restitution n'intervient sans transfert de moyens humains, mobiliers, immobiliers étant entendu que les moyens actuels seront employés à assurer la transition vers des contenants réutilisables, à atteindre les objectifs politiques, qualitatifs et environnementaux du SIVU fixés en accord avec les villes de Bordeaux et de Mérignac et à absorber la croissance de l'activité. En outre, les recettes financières du SIVU étant directement liées à la consommation de repas, l'arrêt de la fabrication de ces repas entraînera l'arrêt de leur facturation aux villes.

Cependant, la fabrication de ces repas pourra être à nouveau transférée au SIVU Bordeaux-Mérignac selon les modalités décrites à l'article L5211-17 du CGCT dès lors que celui-ci sera en mesure d'offrir une qualité de service optimale dans l'exercice de cette mission.

Il vous est donc proposé d'approuver la restitution de la fabrication de repas pour le portage à domicile.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 approuvant les statuts,  
Vu la délibération D-2023/017 du 7 juillet 2023 proposant la modification des statuts,  
Vu les articles L5211-17-1 et L5211-25-1 du CGCT,

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Approuve la restitution de la fabrication des repas pour le portage à domicile aux villes de Bordeaux et Mérignac au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

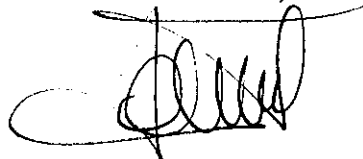
**Article 2 :**

Charge Madame la Présidente de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Bordeaux, le 07 JUIL. 2023

La Présidente,



Delphine JAMET